

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER 2011

PRESENTS : Messieurs LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, COSTE, FERRARI, MALAOUI, DRUJON D'ASTROS, AUBERT, AMI, SITTONI et Madame CHAIX-MOUNET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs FUENTES, CELDA, RICARD, NORYNBERG et KLONIECKI.

ABSENTS : Messieurs BOREL, ANTONETTI et Madame MOUREN.

PROCURATIONS : Monsieur FUENTES à Monsieur AMI
Monsieur CELDA à Monsieur LENEL
Monsieur RICARD à Monsieur REYNIER

Madame CHAIX-MOUNET Christine a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

1) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES NORMATIVES 2011 – ACQUISITION DE MATERIEL ET DE LOGICIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2011 l'aide aux communes dans le cadre de l'aide à l'aménagement des bibliothèques normatives et subventionnée à hauteur de 50% sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour le financement de l'acquisition de matériel et de logiciel informatique nécessaire à la ré-informatisation de la bibliothèque Communale pour un montant de 5.881,70 € HT.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette ré-informatisation et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'aménagement des bibliothèques normatives 2011 pour la réalisation de cette opération de ré-informatisation pour un montant global de 7.034,51 € TTC qui correspond à un montant net de subvention de 2.940,85 € TTC.

**II) IMPLANTATION DE 4 PLATEAUX SURELEVÉS A LA VALENTINE –
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8**

La Commune de Saint Savournin souhaite implanter quatre plateaux traversant sur la route départementale N°8, rue de la fontaine dans l'agglomération entre les PR17+28 à PR17+708. Cet aménagement est rendu nécessaire pour garantir la sécurité des piétons et celle des automobilistes en faisant ralentir les véhicules qui circulent sur cette route. Ce projet qui concerne la voirie départementale (RD8), nécessite la passation d'une convention bipartite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la commune à intervenir sur le domaine public départemental. Cette convention spécifiera en outre les dispositions relatives à l'entretien et l'exploitation futurs des ouvrages ainsi réalisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet.

**III) IMPLANTATION DE 3 PLATEAUX SURELEVÉS A ST SAOUNIN –
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7**

La Commune de Saint Savournin souhaite implanter trois plateaux traversant sur la route départementale N°7, Grand'route dans l'agglomération entre les PR13+1060 à PR14+480. Cet aménagement est rendu nécessaire pour garantir la sécurité des piétons et celle des automobilistes en faisant ralentir les véhicules qui circulent sur cette route. Ce projet qui concerne la voirie départementale (RD7), nécessite la passation d'une convention bipartite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser la commune à intervenir sur le domaine public départemental. Cette convention spécifiera en outre les dispositions relatives à l'entretien et l'exploitation futurs des ouvrages ainsi réalisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet.

**IV) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC-PACA –
ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIEL INFORMATIQUE
POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que la direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC – PACA) peut accorder une subvention à hauteur de 35 % sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention pour le financement de l'acquisition de matériel et de logiciel informatique nécessaire à la ré-informatisation de la bibliothèque Communale pour un montant de 5.881,70 € H.T.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette ré-informatisation et sollicite l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC – PACA) pour la réalisation de cette opération de ré-informatisation pour un montant global de 7.034,51 € TTC qui correspond à un montant net de subvention de 2.058,59 € TTC.

V) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE LA REGION PACA –ACQUISITION DE MATERIEL ET DE LOGICIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Régional de la Région P.A.C.A. peut accorder une subvention régionale subventionnée à hauteur de 15 % sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention pour le financement de l'acquisition de matériel et de logiciel informatique nécessaire à la ré-informatisation de la bibliothèque Communale pour un montant de 5.881,70 € H.T.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette ré-informatisation et sollicite l'aide du Conseil Régional de la Région P.A.C.A. pour la réalisation de cette opération de ré-informatisation pour un montant global de 7.034,51 € TTC qui correspond à un montant net de subvention de 882,25 € TTC.

VI) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2011 – REFECTION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2011 l'aide aux communes dans le cadre des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 € HT par projet et subventionné à hauteur de 80% sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour la réfection des voies suivantes : Place de la Servy, chemin du Cimetière, impasse des Genêts, lotissement la Chavatine, réseau d'eau pluviale rue de la Tour, rue Lei Loups Roudaire, la Place Neuve, l'extension de l'éclairage public au chemin de la Patanline, la réfection de la Salle Polyvalente Marie-Ange Luciani et de la Salle de l'ancien lavoir, la réfection d'un mur place de la libération, le PAVE et les ERP. pour un montant approximatif de 231 320.16 € HT.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de proximité 2011 pour la

réalisation des travaux énumérés ci-dessus pour un montant approximatif global de 278 972.11 € TTC qui correspond à un montant net de subvention de 185 056,12 € TTC.

VII) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL (F.D.A.D.L.) 2011 – MISSION DE PROGRAMMATION DU FUTUR HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a reconduit pour l'année 2011 l'aide aux communes dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local (FDAL) d'un plafond maximum de 600 000 € HT par commune et subventionné à hauteur de 60% sur le coût hors taxes ;
- Qu'il propose de réaliser et solliciter une subvention dans ce cadre pour le financement de frais d'étude de programmation nécessaire à la construction du futur Hôtel de Ville de la Commune pour un montant approximatif de 3 900,00 € HT.

Après en avoir débattu et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal approuve la réalisation de cette étude de programmation et sollicite l'aide du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local (F.D.A.D.L.) 2011 pour la réalisation de cette étude de programme pour un montant approximatif global de 4 664,40 € TTC qui correspond à un montant net de subvention de 2 340,00 € TTC.

VIII) MISE EN PLACE D'UN PLAN DE FORMATION AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, érige en principe le droit à la formation, décentralise la formation sur une base régionale en créant des établissements publics régionaux, gérés paritairement et assistés d'un conseil d'orientation et responsabilise les élus et leurs agents pour la conduite d'une politique de formation, par l'élaboration de plans de formation.

Le législateur précise que le plan de formation « prévoit les projets d'actions de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents et les besoins des usagers » (loi du 12 juillet 1984, article 7).

Il appartient à la collectivité, pour établir son plan de formation, de rechercher la meilleure adéquation entre les connaissances et les compétences et aptitudes exigées du poste et celles effectivement détenues par le titulaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le plan de formation doit comprendre la totalité des enseignements : préparation aux concours, formation post-concours, formation de perfectionnement. Et il doit répondre simultanément au développement des agents et de la collectivité. Le plan de formation doit répondre aux orientations générales suivantes : faciliter le déroulement des carrières, valoriser

le potentiel humain pour un plus grand professionnalisme, sensibiliser davantage les agents aux besoins des usagers et favoriser l'épanouissement personnel des agents.

Pour permettre de prioriser les besoins et de rédiger le plan de formation, l'administration de la commune tiendra compte pour son arbitrage : des contraintes budgétaires et du taux d'absentéisme acceptable dans les services.

Il est prévu, si le Conseil Municipal approuve ce plan de formation, qu'une mise en place du plan soit initiée auprès des agents affectés aux écoles dès le début de l'année 2011. Ce plan doit ensuite être approuvé en commission technique paritaire (CTP) du Centre départemental de gestion (CDG13). Il est précisé que les agents concernés sont partie prenante dans cette action. Une réunion préparatoire a d'ailleurs eu lieu le 13 janvier 2011 avec les agents des écoles. Cette réunion a été l'occasion d'un vote unanime des agents pour entrer dans ce dispositif de gestion ressources humaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote la mise en place d'un plan de formation au sein de l'administration communale.

IX) REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AVIS SUR LA CREATION D'UNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Loi de réforme des Collectivités Territoriales n°2010-1563 vient d'être votée en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010.

Le feu croisé de critiques, de contributions et d'actions, qui s'exercent sur ce sujet depuis une année pleine, a permis un certain nombre d'amendements positifs, notamment par le Sénat. Dans notre Département, particulièrement soumis au risque d'une grande métropole à gouvernance centralisée, les actions des citoyens et des élus de tous bords, ont été nombreuses, pour préserver la proximité et la diversité.

Le 7 janvier dernier les présidents des 9 communautés à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie.

Dans le même temps, les présidents des EPCI ont acté que le fait métropolitain était une réalité forte qui se nourrissait :

- des déplacements habitat-travail,
- des pratiques sociales, culturelles et sportives de toutes les générations,
- de la nécessité de préserver l'agriculture, enjeu à la fois économique et écologique, sur le grand territoire,
- de la fusion des universités,
- du nécessaire développement de l'économie et de l'emploi en favorisant les synergies et les complémentarités entre les EPCI, et en jouant la carte du développement industriel et de l'innovation.

C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain, syndicat mixte d'EPCI, rendu possible par la loi du 16 décembre apparaît comme une solution acceptable et adaptée à la géographie et à l'histoire de notre Département.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles relatifs à la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

REAFFIRME son opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie,

PRECISE qu'il est pleinement disposé à contribuer à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales,

RAPPELLE avec fermeté le souhait que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

x) ATTRIBUTION D'UNE APPELLATION « IMPASSE DE L'ÉCOLE » AU HAMEAU DE LA VALENTINE

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'on attribue à la Valentine à proximité de l'ancienne école et du dispensaire, la dénomination d'une voie. Il s'agit de « l'Impasse de l'école ».
- Cette nouvelle dénomination est rendue nécessaire par une identification plus précise et plus claire pour les résidents de l'impasse et les visiteurs. Il en va de même pour les services publics et notamment les services de secours et d'incendie et la poste.
- Monsieur le Maire propose l'appellation suivante qui figure sur le plan ci-joint :

« Impasse de l'école »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'appellation.

xi) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

. Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

. Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

. Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de demander le concours de Monsieur Didier CERCEAU, Trésorier principal du Trésor Public, Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en

matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

* de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil, au taux maximal pour la durée du mandat,

* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

XII) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET FRANCE TELECOM

Dans le cadre de la réfection de place de la Libération à la Valentine et des travaux qui en découlent, il est nécessaire de passer une convention avec la société France Télécom pour le déplacement et l'enfouissement des lignes téléphoniques de la place de la Libération de la Valentine.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la proposition de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19 H